

**PORTANT REPRISE ADMINISTRATIVE DE CONCESSIONS TEMPORAIRES  
ECHUES NON RENOUVELEES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

**Le Maire de Saint-Avertin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2223-14, L.2223-15, et R.2223-1 à R.2223-23 ;

**Vu** la délibération n°2020/16 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, la fonction de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

**Vu** l'arrêté municipal portant règlement des cimetières de la commune de Saint-Avertin en date du 30 novembre 2016 ;

**Considérant** la date d'échéance des concessions temporaires mentionnées en annexe de la présente décision et le délai légal supplémentaire de deux ans pour permettre leur renouvellement ;

**Considérant** que ces concessions temporaires sont arrivées au terme de leur échéance et que les fondateurs et ayants droit ont été régulièrement informés du droit à renouvellement ;

**Considérant** que lesdites concessions n'ont pas été renouvelées par leur fondateur ou par leurs ayants droit dans le délai supplémentaire de deux ans ;

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de procéder dans le cadre de la gestion du cimetière à la reprise des concessions temporaires échues et non renouvelées ;

**Considérant** que la ville de Saint-Avertin doit disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre aux demandes des familles qui souhaitent inhumer leurs défunts ;

**DECIDE :**

**Article 1** : Les concessions échues en 2016, 2017, 2018 et 2019, désignées ci-après en annexe, qui n'ont pas été renouvelées dans les délais légaux, feront l'objet d'une reprise par la Ville à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Article 2** : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur réinhumation définitive dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal. Les noms, prénoms, année de naissance et de décès des défunts exhumés des concessions reprises, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

**Article 3** : A l'issue de la reprise, les monuments, objets funéraires et caveaux feront partie du domaine privé de la ville qui en disposera librement.

**Article 4** : Après l'accomplissement des différentes opérations précitées, les concessions dont la reprise est prononcée seront remises en service pour de nouvelles inhumations.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée et affichée sur les lieux habituels en mairie, sur le site internet de la commune et dans le cimetière de la ville.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 7 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à Saint-Avertin,  
Le 30 juillet 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20250730-dcisionreprises-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2025  
Publication : 30/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Maire absent  
et par délégation,  
Le 3<sup>ème</sup> adjoint,

Frédéric DAGORET

*Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Saint-Avertin. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de sa publication, soit du rejet du recours mentionné à l'alinéa précédent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REPRISE ADMINISTRATIVE DE CONCESSIONS TEMPORAIRES ECHUES NON  
RENOUVELEES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

<i>Libellé</i>	<i>Date d'échéance</i>	<i>Parcelle</i>
ALBIN	12/12/2018	C080/020
ARCENT ROUZEAU	27/09/2019	CaseChataignier060
AUDIN-MESRINE	10/03/2018	C031/032
AUTRET François	23/09/2019	C001/00E
BARANGER Jean-Louis	12/09/2019	C001/00G
BEAUVILLAIN PICHON	18/11/2016	C079/015
BÉGUÉ-GRAFF	29/06/2017	C041/009
BERNARD	30/11/2018	C073/014
BERNAUX	01/11/2017	C080/012
BOURBON BONDY	22/02/2017	C052/002
BOURNAUD	29/08/2018	C041/017
BOUROLLEC-BODET	07/07/2019	C084/001
BOUTET-VERLYCK	22/09/2016	C079/011
BUSSON	08/06/2018	C083/010
CAILLET BAYLET	23/07/2019	C031/011
CHAUVET	18/06/2018	C083/009
CHESNEAU	16/08/2019	C084/004
COMMEROT	25/05/2018	C083/008
COQUET	07/10/2016	C079/012
COTTINEAU	00/00/2019	C046/003
CURMONT-SAUSSET	03/05/2018	C028/017
DOLIDET-HENRY	12/11/2016	C079/017
DUCHATELLE-CHARLES	15/07/2018	C080/024
DUFFAULT Jean-Paul	10/03/2018	C022/018
GADEAU	02/09/2016	C036/001
GAFFIÉ MARILLEAU	29/04/2017	C010/046
GIBAULT	14/10/2018	C080/013
HERNANDEZ-SALVADOR	29/04/2018	C042/021
HEYE Henri	23/09/2019	C001/00F
JARRY-GOUPY-HABERT	12/07/2019	C012/011
JOLY	16/02/2017	C080/001
LANGLOIS MERCIER	12/09/2018	C031/015
LE MAGOARIEC	29/03/2016	C010/071
LECLÈRE Lucien	31/12/2018	C001/00C
LIGERET-PELLERIN	01/07/2018	C031/016
MARCOTULLIO FOURNIER	24/12/2019	C028/021
MINIER-HOGEREAU	13/09/2017	C046/010
NIVET-PAISSANT	29/07/2018	C080/023
PERRIN-CROIX	02/08/2017	C041/005
PIERRE-RUET	16/12/2016	C041/011
PONCY	06/06/2017	C065/005
POUCE-FROGER	27/02/2018	C037/014
PRETEUX-DEFOIS	02/08/2017	C041/007
RICHARD	23/02/2019	C051/017
RIENDONNANT	08/10/2019	C006/034

REPRISE ADMINISTRATIVE DE CONCESSIONS TEMPORAIRES ECHUES NON  
RENOUVELEES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

<i>Libellé</i>	<i>Date d'échéance</i>	<i>Parcelle</i>
ROBUCHON GARNIER	30/05/2017	CaseMarronnier047
SAUMON-WLAZLA	18/12/2019	C035/017
SEIGNEURET-ROBIN	23/04/2017	C080/007
SOROLLA DELAIRE	08/01/2019	CaseChataignier056
THEODET	15/07/2018	C006/017
VENANT BAYLET	19/04/2018	C031/014
VOLONTIER René	19/02/2018	C001/017BIS
ZAY-BOURCHIED	13/09/2019	C080/016